

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 23 mars 2017

Objet : RS - Entrée de Chambéry métropole - Cœur des Bauges au capital de la Société publique locale de la Savoie (SPLS)

- date de convocation le 17 mars 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-trois mars à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 69

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommatt
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11
de Louis Caille à Christophe Richel - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Danièle d'Agostin à Jean-Marc Léoutre - de Daniel Grosjean à Luc Berthoud - de Mustapha Hamadi à Driss Bourida - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Céline Lapoléeon à Michel Dyen - de Pierre Perez à Michel Dantin - de Jean-Pierre Ruffier à Françoise Marchand - de Dominique Saint-Pierre à Christian Papegay - de Jean-Maurice Venturini à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 2
Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 23 mars 2017

délibération n° 106-17 C

objet **RS - Entrée de Chambéry métropole - Cœur des Bauges au capital de la Société publique locale de la Savoie (SPLS)**

Xavier Dullin, président,

indique que les sociétés publiques locales sont des sociétés anonymes dotées d'une comptabilité privée dont l'actionnariat est exclusivement composé de collectivités territoriales et de leurs groupements. Elles sont régies par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

Pour les missions entrant dans l'objet social, les collectivités actionnaires peuvent contracter avec la SPL sans publicité ni mise en concurrence préalable dans la mesure où :

- la SPL réalise l'essentiel de son activité pour le compte des collectivités actionnaires, et exclusivement sur leur territoire,
- les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur leurs propres services.

C'est dans ce cadre juridique qu'a été créée la Société publique locale de la Savoie (SPLS) qui dispose d'un capital social de 371 250 €, actuellement répartis de la façon suivante :

- Département de la Savoie	: 112 500 €
- SYPARTEC	: 112 500 €
- Commune du Bourget-du-Lac	: 56 250 €
- Commune de La Motte-Servolex	: 56 250 €
- Communauté d'agglomération de Grand Lac	: 33 750 €

Il est proposé que Chambéry métropole - Cœur des Bauges entre au capital de la SPLS pour un montant de 33 750 € identique à celui récemment souscrit par Grand Lac.

La dissolution prochaine du SYPARTEC amènera une modification dans la répartition du capital par reprise de 61 % des actions du SYPARTEC par le Département et de 19,5 % par chacune des deux communautés d'agglomération.

A titre d'information, et dans le cadre de ses missions, la SPLS est aujourd'hui concessionnaire du SYPARTEC pour la réalisation des ZAC 2 et 3, elle étudie également l'aménagement d'éco-quartiers pour le compte des communes de La Motte-Servolex (éco-hameau des Granges) et du Bourget-du-Lac (delta de la Leysse et de Buttet).

La SPLS n'a pas de salariés, car la gestion des opérations qui lui sont confiées par ses actionnaires s'opère par convention de mise à disposition de personnel de la Société d'aménagement de la Savoie avec refacturation des salaires selon les heures effectuées.

Il convient par ailleurs de désigner un représentant de Chambéry métropole au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPLS.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : décide de l'entrée de Chambéry métropole au capital de la Société publique locale de la Savoie pour un montant de 33 750 €,

Article 2 : désigne Alain Thieffenat pour représenter Chambéry métropole - Cœur des Bauges au sein des instances dirigeantes de la SPLS,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette entrée au capital.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 106-17 C

Objet de l'acte : RS - Entrée de Chambéry métropole - Coeur des Bauges au capital de la Société publique locale de la Savoie (SPLS)

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 3 - Designation de représentants 4 - Représentants des EPCI

Date de l'acte : 23 mars 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170323-lmc1H19273H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19273H1

Date de transmission en Préfecture : 03 avril 2017

Date de réception en Préfecture : 03 avril 2017